



**RENCONTRE D'INFORMATION CITOYENNE
RIVIÈRE-OUELLE
29 MAI 2023**

1. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE





SCHÉMA DE
COUVERTURE
DE RISQUES
**EN SÉCURITÉ
INCENDIE**
MRC DE KAMOURASKA
2020-2025

Schéma de couverture de risques incendie

- Orientations ministérielles (2001)
- Loi sécurité incendie (2001)
- Premier schéma au Kamouraska en 2012 et renouvelé en 2020
- Obligation des services incendie et de la MRC
- MRC autorités régionales et responsable de l'optimisation régionale



1. Schéma de couverture de risques incendie

- Accessibilité des bâtiments (chemins privés, numérotation, facilité d'accès et déneigement) pour une intervention rapide des services incendie;
 - Mesures d'autoprotections;
 - Zones d'intervention des services incendie (15 minutes et plus);
 - Prévention incendie et d'autoprotection;
 - Force de frappe (pompier, temps, camions(eau))
- 

2. VOLET PRÉVENTION INCENDIE



Règlementation en prévention incendie régionales du Kamouraska

La réglementation actuelle encadre notamment:

- Les avertisseurs de fumée;
 - Les détecteurs de monoxyde de carbone;
 - Les extincteurs portatifs;
 - Les feux à ciel ouvert et les foyers;
 - L'affichage des numéros civiques;
 - Le dégagement des bornes d'incendie et des bornes sèches.
 - etc
- Les feux d'artifice ne sont pas permis sur le territoire du Kamouraska excepté les feux professionnels (règlement des nuisances (SQ))



PERMIS DE BRÛLAGE

Avant d'allumer un feu à ciel ouvert, il est **obligatoire de se procurer un permis de brûlage** auprès de votre service de sécurité incendie local.

Respecter les règles de sécurité, disposer d'un extincteur portable, valider auprès de la SOPFEU l'indice de feu et si la vélocité du vent est supérieure à 20 km/h, ne pas allumer de feu ou l'éteindre, s'il y a lieu.

SOURCES D'INFORMATIONS

Visitez sopfeu.qc.ca ou téléchargez l'application.

DANGER D'INCENDIE

BAS	MODÉRÉ	ÉLEVÉ	TRÈS ÉLEVÉ	EXTRÊME
FOYER AVEC PARE-ÉTINCELLE UNIQUEMENT				NON RECOMMANDER
FEU CIEL OUVERT AVEC PERMIS SEULEMENT	NON RECOMMANDER	INTERDIT	FEUX INTERDITS	

CONDITION ET SÉCHERESSE

Visitez meteo.gc.ca

Pour toute information supplémentaire :



Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière
Desservant : La Pocatière, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Roch-des-Aulnaies
418 856-3394, poste 4303



Service intermunicipal de sécurité incendie de Saint-Pascal
Desservant : Saint-Pascal, Saint-Philippe-de-Néri, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Kamouraska, Saint-Germain, Sainte-Hélène-de-Kamouraska
418 492-2312, poste 241



Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest
Desservant : Saint-Pacôme, Saint-Gabriel-Lalemant, Mont-Carmel, Saint-Denis-De La Boutellerie, Rivière-Ouelle
418 852-2952



Service de sécurité incendie KamEst
Desservant : Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-André-de-Kamouraska
418 495-2440, poste 228



Incendie MRC de Kamouraska et TNO
418 492-1660, poste 222

incendie@mrckamouraska.com

INCENDIE MRC KAMOURASKA



LA PRIORITÉ C'EST VOTRE SÉCURITÉ

Notre règlement en prévention incendie, c'est la solution!

FOYER EXTÉRIEUR CONFORME ET FEU EXTÉRIEUR



LE NOUVEAU RÈGLEMENT RÉGIONAL EN PRÉVENTION INCENDIE

Découlant de l'adoption de la Loi sur la sécurité incendie (L.Q., 2000, c.20), le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Kamouraska et ses exigences ont mené à l'adoption de cette nouvelle réglementation.

Basé sur le Code national de prévention des incendies – Canada 2010 et le Code de sécurité du Québec, ce nouveau règlement régional uniforme permettra un meilleur encadrement des pratiques à risque et augmentera le niveau de sécurité des citoyens. En effet, l'application de normes éprouvées, en matière de sécurité incendie, représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie.

Destiné aux résidents du Kamouraska et de Saint-Roch-des-Aulnaies, ce dépliant explique les obligations essentielles sommaires relatives à la prévention des incendies des résidences et logements du territoire, qui proviennent de cette réglementation.

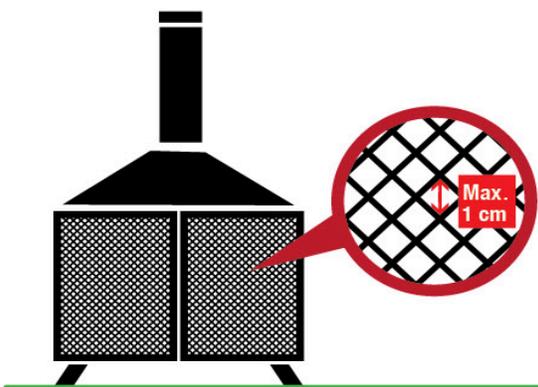
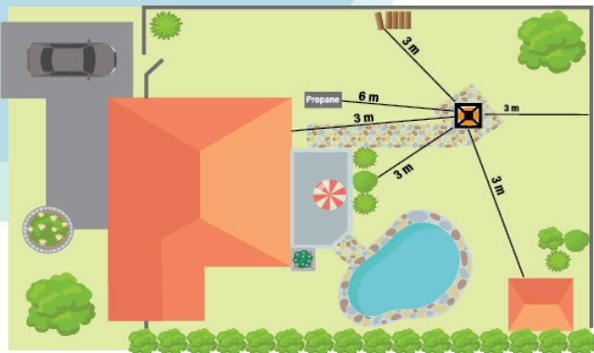
* Pour plus de détails sur le règlement en prévention incendie, communiquez avec votre service de sécurité incendie.

Vous pouvez consulter le règlement ICI.

https://www.mrckamouraska.com/documentation/Projet_de_reglement_prevention_incendie_-_version_2020-10-08.pdf



CHOISISSEZ UN EMPLACEMENT SÉCURITAIRE



ÉLÉMENTS IMPORTANTS DE CONFORMITÉ

On entend par foyer extérieur conforme, foyer conçu pour l'usage extérieur, fabriqué de matériel incombustible, **fermé sur ses 4 côtés de grillage et dont l'extrémité de la cheminée est munie d'un pare-étincelles.**

Référence Règlement, article 11;

- 1- La structure doit être construite en pierre, en briques ou en métal;
- 2- Toutes ses faces doivent être fermées par des matériaux non combustibles ou par un pare-étincelles dont les ouvertures sont d'une dimension maximale d'un centimètre (1 cm);

Respecter les distances minimales suivantes :

- a) Trois mètres (3 m) de tout bâtiment incluant les galeries et patios attachés au bâtiment;
- b) Trois mètres (3 m) de toute limite de propriété, de clôture, d'arbre ou de haie, ou de tout autre matériau combustible;
- c) Six mètres (6 m) de tout contenant, réservoir ou bouteille contenant du gaz ou du liquide inflammable.

La plupart des quincailleries et magasins à grandes surfaces vendent ce type d'appareil.

** L'exigence des foyers ne s'applique pas pour les campings.
Voir règlement pour les exigences liées aux campings.*

UTILISATION SÉCURITAIRE

- Garder le feu constamment sous la surveillance d'une personne majeure et responsable du plein contrôle du brasier;
- S'assurer, avant son départ, de l'absence complète de flammes dans le foyer;
- Ne pas allumer ou ne pas maintenir allumé tout feu si la vitesse du vent dépasse 20 km/h;
- Disposer d'un extincteur conforme à proximité ou d'un seau d'eau et d'une pelle;
- Utiliser comme matière combustible uniquement du bois séché non verni, non peint, ni traité.

Ne pas brûler :

- de produits accélérants;
- des déchets;
- des matériaux de construction;
- des biens meubles;
- du bois traité;
- des pneus ou autres matières à base de caoutchouc;
- des produits dangereux ou polluants;
- tout autre produit dont la combustion est prohibée par les lois et règlements en vigueur.

CONDITIONS À RESPECTER POUR UN FEU EXTÉRIEUR SÉCURITAIRE

Avoir un permis de feu valide émis par l'autorité compétente et respecter les spécifications de celui-ci quant à l'endroit, la date et la durée qui y sont mentionnés.

- 1) Vérifier auprès de la SOPFEU qu'il n'y a pas d'interdiction de brûlage;
- 2) Avoir une distance d'au moins trente mètres (30 m) de tout bâtiment, haie, boisé, forêt ou tout autre élément combustible semblable;
- 3) Garder le feu constamment sous la surveillance d'une personne majeure et responsable du plein contrôle du brasier;
- 4) Avoir, sur les lieux les équipements nécessaires permettant de prévenir tout danger d'incendie tel que décrit au permis délivré;
- 5) Limiter la hauteur des amas de combustibles à brûler à celle spécifiée au permis;
- 6) Utiliser comme matière combustible uniquement du bois séché non verni, non peint, ni traité;
- 7) Ne pas brûler : de produits accélérants, des déchets, des matériaux de construction, des biens meubles, du bois traité, des pneus ou autres matières à base de caoutchouc, des produits dangereux ou polluants, tout autre produit dont la combustion est prohibée par les lois et règlements en vigueur;
- 8) Ne pas allumer ou ne pas maintenir allumé tout feu si la vitesse du vent dépasse 20 km/h;
- 9) S'assurer, avant son départ, de l'extinction complète du feu;
- 10) Disposer d'un moyen d'extinction adapté en fonction de la superficie impliquée.

Le premier responsable c'est vous !

Au-delà du règlement ! Les citoyens sont les premiers responsables.

- Les foyers extérieurs peuvent être conformes, mais une mauvaise utilisation ou l'utiliser de façon abusive peuvent aussi être très risqués.
- Utilisation d'équipements ou de véhicules dans les herbes hautes.
- La négligence représente la plus grande cause d'incendie.



CONCLUSION

